



Ordre
des audioprothésistes
du Québec

RAPPORT ANNUEL 2013-2014



TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	2
Rapport de la Présidente	3
Rapport de la Directrice des affaires corporatives	7
Rapport des activités du Conseil d'administration	9
Rapport du Syndic et des comités de l'Ordre	11
Données statistiques	25
Renseignements généraux	26
États financiers	29

LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur **Jacques Chagnon**
Président de
l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille treize et le trente et unième jour de mars deux mille quatorze.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,

Me Stéphanie Vallée
Québec, octobre 2014

Me **Stéphanie Vallée**
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles Gouvernement
du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille treize et le trente et unième jour de mars deux mille quatorze.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

La présidente,

Sophie Gagnon, audioprothésiste
Montréal, octobre 2014

Me **Jean-Paul Dutrisac**
Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille treize et le trente et unième jour de mars deux mille quatorze.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La présidente,

Sophie Gagnon, audioprothésiste
Montréal, octobre 2014

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



Sophie Gagnon,
ap., présidente

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'exercice 2013-2014, rapport qui représente les différentes actions posées au cours des douze derniers mois, lesquelles sont entièrement dédiées à notre mission première de la protection du public ainsi qu'à la promotion de la profession d'audioprothésiste.

Encore cette année, les nombreuses actions menées par l'Ordre auprès des différents paliers gouvernementaux et organismes connexes à notre domaine ont certainement contribué au maintien de la reconnaissance de notre profession tout en permettant d'assurer que la population malentendante reçoive les meilleurs services possibles en matière de correction auditive. Notre présence à des activités promotionnelles et la poursuite de notre programme de formation auprès du personnel soignant en sont des exemples concrets.

En parcourant ce rapport, je suis certaine que vous saurez reconnaître l'énorme travail réalisé par l'Ordre des audioprothésistes du Québec au cours de la dernière année. Bonne lecture.

ÉLECTIONS

Au terme de la période pour la mise en candidature en vue des élections d'avril 2013, deux (2) bulletins de présentation ont été transmis au secrétariat de l'Ordre pour les deux (2) postes en élection de la région Ouest, alors qu'aucun poste n'était en élection pour la région Est.

C'est ainsi qu'en vertu de l'article 3.03 du Règlement sur les modalités d'élection, Sophie Gagnon et Julie Kovacs ont été élues à titre d'administratrice de la région Ouest pour un mandat de trois (3) ans chacune.

Par ailleurs, les résultats des élections d'avril 2013 au sein du Conseil d'administration se lisent comme suit:

- Guy Savard, ap., vice-président
- Louis Beauchesne, ap., trésorier

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Tout comme pour les deux (2) dernières années, une journée de planification stratégique a été tenue afin d'établir, à partir de différents indicateurs, les enjeux pour les années 2013-2015. Les nouvelles stratégies qui y furent adoptées afin de rencontrer les objectifs établis sont :

- Conférences/omnipraticiens/infirmières;
- Image de la profession;
- Croissance et structure de l'OAQ;
- Masqueurs d'acouphène et BAHA;
- Attentes, mobilisation des comités audioprothésistes.

PARTENARIAT & DÉVELOPPEMENT

Accompagnée de la directrice des affaires corporatives, la Présidente a participé au congrès de l'UNSAF (Syndicat national des audioprothésistes français) à Paris. Lors de cette visite, des rencontres ont eu lieu dans le cadre de l'ARM. Ce fut également l'occasion pour promouvoir le congrès de l'OAQ et faire la recherche de conférenciers francophones. Par ailleurs, toujours dans le dossier partenariat et développement, un comité conjoint OAQ – OOAQ (audiologistes et orthophonistes) a été formé afin de travailler à l'organisation du premier symposium conjoint pour les deux (2) groupes de professionnels. La participation y fut excellente.

CÉGEP DE LA POCATIÈRE

Tout au long de l'année, la Présidente a suivi l'évolution du dossier. En juin, une rencontre a eu lieu avec les représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports (MÉLS) afin de faire le point sur l'arrivée de ce nouveau programme. Dans les semaines qui ont suivi, les démarches ont consisté à déterminer les paramètres d'un examen provincial de synthèse, l'objectif étant d'assurer une certaine uniformité en la matière. Parallèlement à l'arrivée de ce programme, des échanges ont eu lieu avec le MÉLS et l'Office des professions du Québec afin d'apporter une modification réglementaire au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*. Ce processus suivra son cours durant le prochain exercice financier.

VISIBILITÉ ET IMAGE DE LA PROFESSION

La Présidente a participé au tournage d'une capsule web pour la Société Radio-Canada, laquelle faisait la promotion de diverses professions. Elle a assisté au souper bénéfice de la Fondation Surdité et Communication ainsi qu'à la soirée du 35^e anniversaire de l'Association québécoise de gérontologie. L'Ordre a publié un article dans le cahier "CV" d'un quotidien montréalais, cahier dont le thème portait sur l'audition.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

La Présidente a assisté à cinq (5) réunions régulières du CIQ ainsi qu'à certaines autres rencontres portant sur des sujets particuliers (relations présidents-directeurs généraux-syndic; journée communication; réforme du *Code des professions*). Elle a également fait partie du comité d'évaluation de mise en candidature pour le Prix mérite du CIQ et participé, avec le vice-président de l'OAQ, au Colloque des présidents et dirigeants des ordres professionnels.

CROISSANCE ET STRUCTURE DE L'OAQ

Au cours de l'exercice, la Présidente a travaillé avec d'autres membres du Conseil d'administration sur la mise en place de documents permettant de mieux encadrer et guider les administrateurs du CA ainsi que les membres de comités. Ces documents sont :

- Code d'éthique des administrateurs et membres des comités;
- Politique de gouvernance pour l'accueil et l'intégration de nouveaux administrateurs;
- Profils de compétences et d'expériences des administrateurs et membres de comités;
- Démarches d'auto-évaluation de la performance du CA;
- Politique d'attribution d'aide financière pour dons et commandites.

NOUVEAUX AUDIOPROTHÉSISTES

L'Ordre a remis, en cours d'exercice, des permis de pratique à vingt (20) audioprothésistes ayant obtenu leur diplôme d'études collégiales au terme de la session de mai 2013. Il s'agit des personnes suivantes :

Mathieu Baribeau	Selmane Fares Masmoudi
Pierre Benoît	Janie Massicotte
Stéphanie Bernal	Guillaume Métayer
Marianne Boivin	Alexandre Morin
Sara Chauvette	Esther O'Malley
Anick Couturier	Alexandra Ouellet
Virginie Daoust	Alexandra Roy
Oliver Desautels	Justin Tremblay
Marie-Ève Lavoie	Marie-Christine Trépanier
Vanessa Lebel	Karynn Veillette

L'Ordre tient à féliciter toutes ces personnes pour l'obtention de leur diplôme d'études collégiales en audioprothèse et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

PRIX D'EXCELLENCE RAYMOND-LANTEIGNE

Le prix Raymond-Lanteigne est remis à l'étudiant présentant les meilleurs résultats académiques parmi les candidats à la profession d'audioprothésiste. Cette année, le prix, accompagné d'une bourse de 500 \$, fut remis à Mme Sophie Monnière.

REMERCIEMENTS

Je désire remercier les membres du Conseil d'administration, les conseillers juridiques, la Directrice des affaires corporatives ainsi que le personnel du secrétariat pour leur soutien indéfectible dans l'exercice de mes fonctions. C'est une chance extraordinaire de pouvoir compter sur des collaborateurs aussi qualifiés qui allient leurs idées et leurs forces respectives afin de permettre à l'Ordre des audioprothésistes du Québec d'atteindre ses objectifs de protection du public et de promotion de la profession.

Les membres de nos différents comités jouent également un rôle très important dans la réalisation de ces objectifs. Je remercie donc très sincèrement tous ces gens qui m'entourent, sans oublier tous les audioprothésistes membres de l'Ordre, pour leur soutien constant.



Sophie Gagnon, ap.
Présidente

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CORPORATIVES



Chantal Brodeur
Directrice des affaires
corporatives

CONGRÈS DE LA UNSAF

En avril, la Directrice des affaires corporatives a participé au congrès de la UNSAF à Paris. Des rencontres officielles ont eu lieu avec les présidents de la UNSAF, du Collège national d'audioprothèse ainsi que de l'Association européenne des audioprothésistes. Outre le démarchage auprès de conférenciers européens pour notre congrès, ce fut l'occasion pour rencontrer un représentant d'un manufacturier afin de discuter d'une éventuelle organisation pour un échange de stages entre audioprothésistes français et québécois. Il fut également question que plusieurs audioprothésistes européens participent au prochain congrès de l'OAQ.

GUIDE DE RÉFÉRENCE

Programme visant l'utilisation optimale des appareils auditifs en CHSLD du Québec

Ce programme, qui se poursuit toujours mais piloté uniquement par l'OAQ, a pris une nouvelle direction en étant destiné maintenant aux écoles offrant des cours de niveau professionnel en soins infirmiers, ainsi qu'aux Cégeps. À ce jour, dix-neuf (19) formations ont été données par des audioprothésistes dans différents centres de formation professionnelle à travers la province. Par ailleurs, des négociations ont eu lieu avec l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec pour un partenariat en vue de leur offrir une formation sur les aides auditives, laquelle serait reconnue dans le cadre de leurs activités de formation continue. Le dossier suit toujours son cours.

CONGRÈS ET SYMPOSIUMS

Le congrès 2013 a eu lieu en septembre au Hilton Bonaventure de Montréal. Plus de quatre cent vingt-cinq (425) personnes ont participé à l'événement incluant les audioprothésistes, les exposants et les invités. Un total de quinze (15) unités de formation continue, réparties dans neuf (9) conférences, était accessible pour les membres de l'Ordre.

Deux (2) symposiums ont été offerts aux membres de l'Ordre au cours de l'exercice. Le premier a eu lieu à Trois-Rivières auquel soixante-sept (67) audioprothésistes ont participé et cinq (5) UFC étaient attribuées. Le deuxième, présenté conjointement avec l'OOAQ, s'est tenu à Longueuil où cent quarante (140) audioprothésistes, soixante-quinze (75) membres de l'OOAQ et dix-sept (17) invités étaient présents alors qu'un total de cinq (5) UFC était attribué.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

La Directrice des affaires corporatives a participé à trois (3) réunions à titre de représentante de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Elle a également participé à une réunion gouvernementale Canada-Québec ainsi qu'à une autre réunion portant sur le projet de l'assurance collective offerte pour les employés d'ordres professionnels.

VISIBILITÉ – PROJET MISSION-SANTÉ

Une entente de partenariat a été conclue avec les organisateurs du projet Mission-Santé, notamment le réseau de pharmaciens Proxim et M. André Lejeune. Ce projet se veut une tournée divertissante et remplie d'informations diverses sur la santé destinée principalement aux aînées demeurant au sein de résidences. Elle s'est déroulée à travers une vingtaine de villes au Québec. L'OAQ a recruté des audioprothésistes formateurs pour chaque région, lesquels présentent des informations pertinentes sur les aides auditives ainsi que sur le rôle de l'audioprothésiste.

CANAL SANTÉ

L'entente avec le réseau Canal Santé, pour la diffusion d'une vidéo promotionnelle à travers un réseau télévisuel d'informations dans les salles d'attente de diverses cliniques médicales de la province, a été renouvelée. Par ailleurs, l'Ordre a fait paraître un article d'information sur l'audioprothèse dans l'édition d'octobre du magazine Canal Santé, lequel est distribué dans les salles d'attente d'hôpitaux et de cliniques médicales.



Chantal Brodeur

Directrice des affaires corporatives

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS

Présidence

Sophie Gagnon, ap., 5 avril 2013

Élue par le Conseil d'administration

Administrateurs élus / région Est

Guy Savard, ap., 6 avril 2011

Marie-Eve Trudel, ap., 24 août 2012 (nomination par le CA/poste en élection en avril 2015)

Administrateurs élus / région Ouest

Louis Beauchesne, ap., 6 avril 2011

Isabelle Bonhomme, ap., 6 avril 2012

Sophie Gagnon, ap., 5 avril 2013

Julie Kovacs, ap., 5 avril 2013

Administrateurs nommés par l'Office des professions

Nancy Potvin, 1^{er} mai 2009

Lucie Bourguignon-Laurent, 19 avril 2010

PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Chantal Brodeur, directrice des affaires corporatives

Claude Forest, ap., secrétaire général

Mélanie Dupuis, adjointe administrative

CONSEILLERS JURIDIQUES

M^e Jean Lanctot : affaires régulières et discipline

M^e Marie-Hélène Sylvestre : réglementation

M^e Alexandre Racine : syndic et discipline

NOMBRE DE RÉUNIONS

Cinq (5) régulières et deux (2) conférences téléphoniques

Une (1) planification stratégique

Date de l'assemblée générale: 5 octobre 2014

RÉSOLUTIONS

- Adopté le *Règlement sur les affaires du CA, les assemblées générales et déterminant l'endroit du siège de l'OAQ.*
- Suite à l'entrée en vigueur du règlement précédent, adopté des règles relatives à la conduite des affaires du CA et les assemblées générales.
- Procédé à l'adoption des valeurs suivantes : le respect; l'intégrité; la rigueur professionnelle.

NOMINATIONS

Syndics adjoints	Sophie Gamache, ap. Christophe Grenier, ap.
Comité d'inspection professionnelle	Mélanie Dupuis, secrétaire
Conseil de discipline	Éric Beltrami, ap. Stéphane Cérat, ap. Anny Thiffault, ap.

AUTRES ACTIVITÉS

- Renouvelé son partenariat avec le *Guide du professionnel de la santé auditive.*
- Renouvelé l'inscription de l'Ordre au *Registre des lobbyistes du Québec.*
- Désigné Steve Forget comme récipiendaire du *Prix reconnaissance 2013 – Implication* et Manon Beauchamp pour celui du *Prix reconnaissance 2013 – Bénévolat.*
- Réalisé une mise à jour des montants pour les per diem et frais de déplacements.
- Rencontré les finissants du Collège de Rosemont pour leur définir l'Ordre des audioprothésistes du Québec et leur expliquer les procédures d'inscription au Tableau.

RAPPORT DU SYNDIC ET DES COMITÉS DE L'ORDRE

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SYNDIC

Syndic

Gino Villeneuve, ap.

Syndic adjoint

André Bard, ap.

Sophie Gamache, ap.

Christophe Grenier, ap.

Robert Laflamme, ap.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2014, le Bureau du syndic a reçu un total de quarante-cinq (45) demandes d'enquête concernant vingt-neuf (29) professionnels réparties comme suit :

• Publicité	25 plaintes
• Demandes de remboursement	5 plaintes
• Transferts de dossiers	1 plaintes
• Services professionnels rendus	11 plaintes
• Motifs divers	3 plaintes

Au terme de l'exercice, dix (10) demandes d'enquête étaient encore à l'étude, une (1) a été réglée par voie de conciliation en vertu des articles 123.6 et 123.7 du *Code des professions*, alors que trois (3) ont fait l'objet de dépôts de plaintes disciplinaires auprès du Conseil de discipline. Les trente et un (31) derniers dossiers ont été fermés.

Le syndic a rappelé aux membres encore cette année l'importance de s'assurer de la conformité de leurs publicités, que ce soit dans les médias écrits, parlés ou dans l'internet. Il a également souligné le devoir de répondre promptement à toute demande de transfert de dossier afin de respecter ce droit du patient.

Le Syndic désire remercier ses adjoints pour le travail accompli au cours du dernier exercice. Des remerciements sont tout particulièrement adressés à Robert Laflamme qui a siégé comme syndic adjoint au cours des huit (8) dernières années. Son travail fut toujours accompli avec professionnalisme et respect des individus.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES

M^e Jacques Parent, président

Éric Beltrami, ap., membre

Josée Boulanger, ap., membre

Stéphane Cérat, ap., membre

Céline Lachance, ap., membre

Patrice Pelletier, ap., membre

Jason Reid, ap., membre

Anny Thiffault, ap., membre

Marc Trudel, ap., membre

Claude Forest, ap., secrétaire

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil de discipline a tenu onze (11) audiences au sujet de onze (11) dossiers impliquant dix (10) audioprothésistes.

Dans les **deux (2) premiers dossiers**, entendus conjointement, le Conseil de discipline a tenu deux (2) audiences. Au début de la deuxième audience, les procureurs des deux (2) parties ont indiqué au Conseil en être venus à une entente et ont par la suite déposé des représentations communes. C'est ainsi que la première intimée (A) s'est déclarée coupable sur douze (12) des dix-huit (18) chefs d'infraction que contenait sa plainte alors que le deuxième intimé (B) s'est déclaré coupable sur cinq (5) des quatorze (14) chefs de sa plainte, les autres chefs ayant été retirés par le syndic. Les chefs de culpabilité sont :

- avoir posé un acte dérogatoire à la dignité de la profession et ne pas avoir exercé sa profession selon les principes généralement acceptés de l'audioprothèse en procédant à la vente d'une prothèse auditive alors que le certificat médical contre-indiquait l'appareillage, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions*, 8 de la *Loi sur les audioprothésistes* et 3.01.04 du *Code de déontologie des audioprothésistes*;
(intimée A = 2 chefs)
- ne pas avoir exercé sa profession selon les principes généralement acceptés de l'audioprothèse et ne pas avoir cherché à avoir une connaissance complète des faits avant de donner un avis ou un conseil auprès du patient, en n'effectuant aucun test de rendement prothétique des prothèses auditives avant ou lors de la livraison au patient, le tout contrairement aux articles 3.01.04 et 3.02.05 du *Code de déontologie des audioprothésistes*;
(intimée A = 2 chefs)

- avoir omis de consigner au dossier de son patient tous les éléments et les renseignements requis, notamment une description des services professionnels rendus en ce qui concerne le rendement prothétique, le tout contrairement à l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des audioprothésistes*; (intimée A = 1 chef)
- avoir omis de consigner au dossier de son patient tous les éléments et les renseignements requis, notamment :
 - a) une description sommaire des motifs de la consultation;
 - b) une description des services professionnels rendus;
 - c) les correspondances et les autres documents relatifs aux services professionnels rendus;
 - d) sa signature.

le tout contrairement à l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des audioprothésistes*; (intimée A = 1 chef)

- avoir omis de consigner au dossier de son patient, tous les éléments et les renseignements requis, notamment :
 - a) une description sommaire des motifs de la consultation;
 - b) une description des services professionnels rendus soit les raisons pour lesquelles la prothèse était envoyée à la compagnie;
 - c) les recommandations faites au patient.

le tout contrairement à l'article 3 du *Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes*; (intimée A = cinq (5) chefs; intimé B = deux (2) chefs)

- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, ne pas avoir exercé sa profession selon les principes généralement acceptés de l'audioprothèse, ne pas avoir tenu compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il (elle) dispose et avoir abusé, dans l'exercice de sa profession, de l'inexpérience, de l'ignorance ou de la naïveté du patient, en multipliant les essais et ventes de prothèses sans jamais être en mesure de répondre aux besoins de celui-ci, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions*, 3.01.04, 3.01.01 et 4.02.01 c) du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (intimée A = un (1) chef; intimé B = un (1) chef)
- avoir posé un acte dérogatoire à la dignité de la profession en procédant à la vente d'une prothèse auditive auprès du patient, sans avoir obtenu préalablement le certificat attestant la nécessité de prothèses auditives, le tout contrairement aux articles 8 de la *Loi sur les audioprothésistes* et 4.02.01 g) du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (intimé B = un (1) chef)

- avoir omis de consigner au dossier de son patient tous les éléments et les renseignements requis, notamment :
 - a) une description sommaire des motifs de la consultation;
 - b) une description des services professionnels rendus, notamment en ce qui concerne les résultats de l'audiogramme;
 - c) la description de la prothèse auditive vendue au patient en n'indiquant pas sur la facture du patient le type d'embout;
 - d) les recommandations faites au patient.

le tout contrairement aux articles 3 du *Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes* et 3.08.03 du *Code de déontologie des audioprothésistes*; (intimé B = un (1) chef)

Pour l'intimée A, le Conseil a ordonné une suspension inconditionnelle sur un (1) chef, imposé une amende sur quatre (4) chefs pour un montant total de 6 000 \$ ainsi qu'une réprimande pour les sept (7) autres chefs, en plus des déboursés incluant 50 % des frais d'expertises. Un délai de neuf (9) mois lui a été accordé, à compter de la date de signification de la décision, pour le paiement des amendes et un autre jusqu'au 31 mars 2014 pour acquitter les frais, incluant le 50 % des frais d'expertises.

Pour l'intimé B, le Conseil lui a imposé une amende de 1 500 \$ chacune sur deux (2) chefs, pour un montant total de 3 000 \$, ainsi qu'une réprimande pour les trois (3) autres chefs, en plus des déboursés incluant 50 % des frais d'expertises. Un délai de neuf (9) mois lui a été accordé, à compter de la date de signification de la décision, pour le paiement des amendes et un autre jusqu'au 31 mars 2014 pour acquitter les frais, incluant le 50 % des frais d'expertises.

Dans le **troisième dossier**, le Conseil de discipline a été saisi, lors de la seule audience, d'une demande d'amendement par le procureur de la partie plaignante, à savoir de regrouper les quarante-huit (48) chefs d'accusation que comportait la plainte originale sous une plainte amendée de trois (3) chefs d'accusation. Le Conseil, après avoir constaté que ces amendements ne constituaient pas une nouvelle plainte et que le procureur de l'intimée était d'accord avec cet amendement, a consenti à cet amendement. L'intimée a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur les trois (3) chefs, lesquels sont :

- avoir posé un acte dérogatoire à la dignité de la profession et ne pas s'être acquittée de ses obligations professionnelles avec intégrité en utilisant sans droit, à trente et une (31) reprises, des certificats médicaux de quatre (4) médecins O.R.L., afin de fabriquer de faux certificats médicaux pour des patients, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 3.02.01 du *Code de déontologie des audioprothésistes*;

- avoir posé un acte dérogatoire à la dignité de la profession et ne pas s'être acquittée de ses obligations professionnelles avec intégrité en fabriquant treize (13) faux audiogrammes et un (1) faux document de la Régie d'assurance maladie portant le titre « Recommandation aide de suppléance à l'audition » au nom de quatre (4) audiologistes, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 3.02.01 du *Code de déontologie des audioprothésistes*;
- avoir posé un acte dérogatoire à la dignité de la profession en procédant à la vente de prothèses auditives pour trois (3) patients sans avoir obtenu préalablement le certificat attestant la nécessité de prothèses auditives, le tout contrairement aux articles 8 de la *Loi sur les audioprothésistes* et 4.02.01 g) du *Code de déontologie des audioprothésistes*.

En regard du chef 1, le Conseil a condamné l'intimée au paiement d'une amende de 10 000 \$, ainsi qu'une radiation pour une période temporaire d'un (1) an, alors qu'en regard du chef 2, le Conseil a condamné l'intimée au paiement d'une amende de 5 000 \$, ainsi qu'une radiation pour une période temporaire d'un (1) an, ces deux périodes de radiation temporaire devant être purgées de façon concurrente. Pour le chef 3, l'intimée s'est vue imposer une réprimande. L'intimée a également été condamnée au paiement des frais d'expertises jusqu'à concurrence de 5 000 \$, en plus des déboursés.

Dans le **quatrième dossier**, le Conseil, suite à l'audience sur la plainte, trouvait coupable l'intimé de l'infraction contenu au chef 1 de la plainte, à savoir :

- avoir entravé le syndic adjoint dans l'exercice de ses fonctions en refusant de lui laisser prendre copie des dossiers de deux (2) patients, le tout contrairement aux articles 114 et 122 du *Code des professions*.

mais acquittait l'intimé sur le chef 2 de la plainte à savoir :

- avoir posé un acte dérogatoire à la dignité de la profession en communiquant une lettre, par l'intermédiaire de son procureur, à la demanderesse d'enquête sans la permission écrite et préalable du syndic adjoint alors qu'il avait connaissance d'une enquête sur sa conduite ou sa compétence professionnelle, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions*, 4.02.01 b) et 4.02.01 q) du *Code de déontologie des audioprothésistes*.

Suite à l'audience sur sanction, l'intimé s'est vu imposé le paiement d'une amende de 1 500 \$ sur le seul chef retenu de la plainte ainsi qu'à 50 % des frais et débours du présent dossier. Le Conseil a accordé à l'intimé un délai d'un (1) mois, à compter de la signification de la présente décision, pour le paiement de l'amende, des frais et des déboursés.

Dans le **cinquième dossier**, le Conseil de discipline s'est réuni pour entendre les représentations sur sanction à la suite d'une décision sur culpabilité rendue lors de l'audition sur la plainte, décision en vertu de laquelle l'intimée a été trouvée coupable des infractions mentionnées aux six (6) chefs de la plainte, à savoir :

- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en permettant que soit faite sur son site web, dans sa page d'accueil, une publicité portant sur le modèle Lyric, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 5.08 du *Code de déontologie des audioprothésistes*;
- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en utilisant dans sa publicité, dans sa page d'accueil, une image d'une prothèse auditive sans inscrire de mention préventive à l'effet qu'une évaluation par un audioprothésiste est requise afin de déterminer si la prothèse auditive convient aux besoins du patient, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 5.08 du *Code de déontologie des audioprothésistes*;
- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en permettant que soit faite sur son site web, dans la section Appareils auditifs, une publicité portant sur le modèle Lyric, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 5.08 du *Code de déontologie des audioprothésistes*;
- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en utilisant dans sa publicité, dans la section Appareils auditifs, plusieurs images de prothèse auditive sans inscrire de mention préventive à l'effet qu'une évaluation par un audioprothésiste est requise afin de déterminer si la prothèse auditive convient aux besoins du patient, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 5.08 du *Code de déontologie des audioprothésistes*;
- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en permettant que soit faite, dans la section à propos du site web, une publicité portant sur les marques Bernafon, Custom Earmold Lab., MultiBel, Oticon, Phonak, Sennheiser, Siemens, Starkey, Unitron et Widex, le tout contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 5.08 du *Code de déontologie des audioprothésistes*;
- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en agissant de manière à donner lieu de croire, dans la section Services de son site web, qu'elle s'est associée à deux (2) professionnels de l'audition, soit une clinique d'ORL ainsi qu'une clinique d'audiologie, le tout contrairement à l'article 59.2 du *Code des professions*.

Le Conseil a imposé à l'intimée une amende de 1000 \$ sur chacun des six (6) chefs, en plus des déboursés. Un délai de cinq (5) mois lui a été accordé à compter de la réception de la décision pour acquitter la somme de 6 000 \$, représentant le montant des amendes, ainsi que les frais et les déboursés.

Dans le **sixième dossier**, le Conseil de discipline a tenu une audition sur sanction suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les trois (3) chefs que comportait la plainte. Ces trois (3) chefs d'accusation se résument comme suit :

- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en n'inscrivant pas dans son dépliant publicitaire distribué par publisac en cent mille (100 000) copies dans les villes de Laval, St-Eustache, Lorraine, Rosemère, Ste-Thérèse, Blainville, Deux-Montagnes, Ste-Marthe-sur-le-Lac et St-Benoit, une mention préventive à l'effet qu'une évaluation par un audioprothésiste est requise afin de déterminer si la prothèse auditive convient aux besoins du patient, le tout, contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 5.08 du *Code de déontologie des audioprothésistes*;
- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en annonçant sur un dépliant publicitaire distribué par publisac en cent mille (100 000) copies dans les villes de Laval, St-Eustache, Lorraine, Rosemère, Ste-Thérèse, Blainville, Deux-Montagnes, Ste-Marthe-sur-le-lac et St-Benoit, un « Test auditif, vérification et nettoyage de prothèses sans frais sur présentation de cette publicité » sans mentionner la durée de la validité de cette offre, le tout, contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 5.09 du *Code de déontologie des audioprothésistes*;
- avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession en annonçant sur un dépliant publicitaire distribué par publisac en cent mille (100 000) copies dans les villes de Laval, St-Eustache, Lorraine, Rosemère, Ste-Thérèse, Blainville, Deux-Montagnes, Ste-Marthe-sur-le-Lac et St-Benoit, des essais ou des périodes d'essais de la manière suivante :
« Soyez entièrement satisfait ! Faites-en l'expérience 30 jours avant de prendre une décision. »
le tout, contrairement aux articles 59.2 du *Code des professions* et 5.15 du *Code de déontologie des audioprothésistes*.

Le Conseil a imposé à l'intimé une réprimande sur le chef 1 ainsi qu'une amende de 1 000 \$ sur chacun des chefs 2 et 3, pour un montant total de 2 000 \$, en plus des déboursés. Le Conseil a accordé un délai de six (6) mois pour acquitter le tout.

Dans le **septième dossier**, le Conseil a tenu une audience afin d'entendre les parties (intimé, syndic et Procureur général du Québec) sur trois (3) requêtes déposées par la partie intimée, à savoir, *requête en déclaration d'intervention*, *requête en arrêt des procédures* et *requête de l'intimé pour précisions*. Par contre, le Conseil a indiqué aux parties que seule la première requête ferait l'objet d'une décision pour le moment, considérant que celle-ci déterminerait la suite à donner au dossier. Au terme de l'exercice, cette décision n'avait toujours pas été rendue.

Pour les **quatre derniers dossiers** (trois (3) intimés), entendus simultanément et pour lesquels le Conseil avait rejeté lors du dernier exercice une requête en divulgation de la preuve, le Conseil de discipline a tenu deux (2) auditions afin d'entendre de nouvelles requêtes déposées par la partie intimée. Dans un premier temps, le Conseil a entendu les parties (intimé, syndic et Procureur général du Québec) sur une *requête en intervention d'un tiers* dans le cadre des plaintes déposées par le syndic de l'Ordre. Suite à une analyse détaillée des éléments de preuve qui lui fut soumis, et considérant la jurisprudence en la matière, le Conseil a rejeté la requête.

Dans un deuxième temps, le Conseil devait entendre les parties au sujet de quatre (4) autres requêtes déposées par la partie intimée dans ces dossiers. Suite aux représentations des parties sur la première de ces quatre (4) requêtes, soit la *requête en arrêt de procédures*, le Conseil a décidé qu'une décision écrite sur cette première requête devait être rendue avant de poursuivre dans ces dossiers. Cette décision n'était toujours pas rendue à la fin de l'exercice.

Au cours de l'exercice, deux (2) autres plaintes ont été déposées auprès du secrétaire du Conseil de discipline, lesquelles seront entendues au cours du prochain exercice.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DES COMPTES

Le client qui a un différend avec un audioprothésiste sur le montant d'un compte pour services professionnels, qu'il soit totalement, partiellement ou non payé, peut demander, par écrit, la conciliation du syndic. Si la conciliation n'a pas conduit à une entente, le client peut demander à l'Ordre l'arbitrage du compte.

Pour l'exercice 2013-2014, aucune demande écrite de conciliation d'un compte ne fut transmise au bureau du syndic.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres

Sonia Guertin, ap., présidente
Ève-Marie Gaudreault, ap., membre
Alain Lalumière, ap., membre
Linda Rhéaume, ap., membre
Mélanie Dupuis, secrétaire

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Comité d'inspection professionnelle a inspecté quarante-cinq (45) audioprothésistes dans vingt-quatre (24) bureaux. Parmi les audioprothésistes inspectés, trente et un (31) d'entre eux ont rempli toutes les exigences, alors que vingt et un (21) bureaux étaient conformes. Le comité a tenu une réunion téléphonique au cours de l'exercice. Il n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration pour obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement et aucun membre ne fut l'objet d'une enquête.

Le comité rapporte que vingt-huit (28) lacunes ont été relevées pour quatorze (14) audioprothésistes, réparties comme suit :

LACUNES DES AUDIOPROTHÉSISTES

Règlement	Article	Nombre de cas
Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes	3, 1°	6
	3, 3°	3
	3, 4°	1
	3, 6.1°	2
	3, 7°	8
	3, 8°	4
Code de déontologie	3.08.03 b	4

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ FAITES AUX AUDIOPROTHÉSISTES

Relevé d'honoraires

- Numéro de la pile et le genre d'embout auriculaire.

Feuille de route

- Date d'ouverture du dossier;
- Description des services professionnels rendus, notamment l'otoscopie, et leurs dates;
- Recommandations faites au patient;
- Test d'audition corrigé ou une mesure d'appareillage in-vivo;
- Signer ou parapher et dater tout renseignement au dossier;
- Description sommaire des motifs de la consultation.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS

Membres

Jean Beltrami, ap., membre

Marie-Josée Besner, ap., membre

Marjorie Tremblay, ap., membre

M^e Marie-Hélène Sylvestre, conseillère juridique

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Comité des règlements n'a pas tenu de rencontre, n'ayant reçu aucun mandat du Conseil d'administration au sujet de la réglementation.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Membres

Hélène Charpentier, MESRST,
Linda Cloutier, ap., Fédération des C.É.G.E.P.S.
Ghyslaine Douville, Fédération des C.É.G.E.P.S.,
Manon Gagné, ap., OAQ
Claude Forest, ap., OAQ, président du comité

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Comité de la formation a tenu une réunion.

Une précision est apportée suite au rapport de l'année dernière au sujet de la procédure qui est réalisée au Ministère lors de nouvelles demandes d'autorisation de programmes d'études. La décision qui est prise fait suite principalement à une analyse des besoins du marché du travail. Également, les compétences (objectifs et standards) de la formation spécifique du programme d'études sont établies par le Ministère et, conséquemment, sont prescriptives. De plus, les collèges ont la responsabilité de déterminer les activités d'apprentissage permettant l'atteinte des compétences du programme d'études (article 11 du RREC).

Au niveau du suivi annuel du programme d'audioprothèse du Collège de Rosemont, il n'y avait rien de particulier à signaler sur le programme par rapport à l'an dernier. Ultérieurement, les cours de la première année devraient faire l'objet d'une mise à jour.

Pour l'année en cours, il devrait y avoir vingt-deux (22) nouveaux finissants. De plus, trente et un (31) étudiants de deuxième année et vingt-quatre (24) étudiants de première année sont actuellement inscrits au programme. Pour la cohorte de septembre 2014, le collège a retenu quarante (40) candidats et inscrit cinq (5) autres candidats sur une liste d'attente parmi les soixante-dix-huit (78) demandes reçues. Pour la cohorte de septembre 2015, le collège compte appliquer des tests psychométriques aux candidats comme condition particulière d'admission. Par ailleurs, basé sur les statistiques de l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec (APAQ), le Collège de Rosemont ne croit plus qu'il y ait adéquation de la diplomation avec le marché du travail suite à l'arrivée du nouveau programme d'audioprothèse au Cégep de La Pocatière.

Le comité n'a pu procéder à l'analyse du programme en audioprothèse du Cégep de La Pocatière puisque seule la grille de cours était disponible au moment de la rencontre. Le comité a suggéré que l'OAQ demande au Cégep de La Pocatière un complément d'information, à savoir, le cahier de programme ainsi que le tableau de correspondance compétences/cours, tout comme le nombre de demandes d'admission et le nombre d'étudiants inscrits pour les années 2013-2014 et 2014-2015.

Pour ce qui est de l'épreuve synthèse de programme (ESP), la représentante de la Fédération des Cégeps a expliqué, en citant l'exemple de d'autres programmes, que l'ESP est obligatoire pour tout programme collégial. Cependant, les Cégeps dispensant d'une même formation n'ont pas l'obligation de l'appliquer sur une base commune. Par contre, le représentant de l'Ordre a indiqué que l'OAQ est en discussions avec les représentants des deux collèges pour voir s'il serait possible qu'il y ait pour l'ESP une partie commune et une partie individuelle.

Finalement, le comité a soulevé deux (2) éléments préoccupants suite à l'implantation de ce nouveau programme, soit une difficulté accrue pour le placement des stagiaires à compter de 2015 ainsi que le fait que le coordonnateur du programme, et également professeur, ne soit pas audioprothésiste, situation problématique par rapport à l'éthique ainsi qu'à la pratique illégale de la profession.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOME ET DE LA FORMATION

Membres

Patrice Pelletier, ap., président

Linda Cloutier, ap., membre

Marie Trudel, ap., membre

Au cours de l'exercice 2013-2014, le comité d'équivalence de diplôme et de la formation a eu à évaluer le dossier d'une personne ayant demandé une équivalence de formation.

Le comité a procédé à l'analyse du dossier en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec*.

Selon les normes d'équivalence de la formation, un candidat doit posséder un niveau de connaissance et d'habiletés en audioprothèse équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu comme donnant ouverture au permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Le comité a conclu que le cheminement académique du candidat du présent dossier remplissait en partie les exigences du règlement quant à la nature des cours suivis, leur contenu et les résultats obtenus. En effet, le comité a dénoté une différence négative de cent soixante-cinq (165) heures au niveau de l'item portant sur la prothèse auditive, le candidat n'ayant reçu que trois cent soixante-quinze (375) heures des cinq cent quarante (540) que le règlement exige. Cette lacune ne peut être compensée par une expérience professionnelle en appareillage auditif.

Compte tenu de ce qui précède, le comité a proposé au candidat deux (2) options afin de compléter sa formation en prothèse auditive par l'entremise de cours dispensés au Collège de Rosemont :

Option A : Inscription pour deux (2) cours de la 4^e session

1. Processus de sélection de l'appareillage audioprothétique (160FNF06)
2. Prothèse : aspects techniques fonctionnels et ergonomiques (160FNG06)

Option B : Inscription pour deux (2) cours répartis sur deux (2) sessions

1. Processus de sélection de l'appareillage audioprothétique (160FNF06)
2. Évaluation, ajustement et adaptation audioprothétique (160FNJ06)

Suite à la réussite des cours de l'une ou l'autre de ces options, le candidat pourra obtenir l'équivalence requise pour pratiquer la profession d'audioprothésiste au Québec

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Membres

Marc-André Gosselin, membre (OPQ)

Hélaine Prévost, ap., membre

Réjane T. Salvail, membre (OPQ)

Marie Trudel, ap., membre

N'ayant reçu aucune demande de révision, le comité n'a pas eu à se réunir pour l'exercice 2013-2014.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Nombre de demandes de permis temporaires et restrictifs reçues en vertu de :

- Article 37 de la Charte de la langue française : 0
- Article 41 du Code des professions : 0
- Article 42.1, par.1 du Code de professions : 0

Nombre de demandes de permis temporaires et restrictifs acceptées ou refusées en vertu de :

- Article 37 de la Charte de la langue française : 0
- Article 41 du Code des professions : 0
- Article 42.1, par.1 du Code de professions : 0

Actions réalisées afin de faciliter la délivrance de permis temporaires ou restrictifs : aucune

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

Au cours de l'exercice 2013-2014, l'Ordre a eu à intervenir dans quatre (4) dossiers liés à l'exercice illégal. Deux (2) de ces dossiers concernaient la vente de prothèses auditives par l'internet et ont été réglés à la satisfaction des parties. Le troisième dossier a également été réglé grâce à l'intervention de l'Ordre suite à la diffusion d'une publicité d'une prothèse auditive sur des réseaux de télévision, ces réseaux ayant accepté de cesser cette diffusion. Le quatrième dossier concerne un produit vendu dans un magasin de détail. Ce dossier était toujours en discussion avec leurs représentants à la fin de l'exercice.

Il n'y a eu aucune activité quant à l'usurpation de titre réservé.

DONNÉES STATISTIQUES

NOMBRE DE MEMBRES AU 31 MARS 2014

Femmes :	200
Hommes :	130
Total :	330

RÉPARTITION RÉGIONALE AU 31 MARS 2014

Région 01 Bas-Saint-Laurent	9
Région 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	18
Région 03 Capitale Nationale	35
Région 04 Mauricie	14
Région 05 Estrie	14
Région 06 Montréal	85
Région 07 Outaouais	12
Région 08 Abitibi-Témiscamingue	6
Région 09 Côte-Nord	3
Région 10 Nord-du-Québec	0
Région 11 Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine	1
Région 12 Chaudière-Appalaches	11
Région 13 Laval	15
Région 14 Lanaudière	17
Région 15 Laurentides	22
Région 16 Montérégie	58
Région 17 Centre du Québec	9
Hors du Québec	1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

COTISATION ANNUELLE

Cotisation régulière du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :	1241 \$
Cotisation spéciale :	Aucune

RÉPARTITION DES ADMINISTRATEURS

Nombre d'administrateurs pour la région de l'Est :	2
Nombre d'administrateurs pour la région de l'Ouest :	4
Nombre d'administrateurs nommés :	2
Total :	8

NOMBRE DE PERMIS

En vigueur au début du présent exercice :	323
Délivrés au cours du présent exercice :	20
Révoqués au cours du présent exercice :	13
En vigueur à la fin du présent exercice :	330

DONNÉES AUTRES

Nombre d'autorisations spéciales accordées ou renouvelées :	0
Nombre d'inscriptions au Tableau avec limitation du droit d'exercer :	0
Nombre d'inscriptions au Tableau avec suspension du droit d'exercer :	0
Nombre de radiation du Tableau :	0
Nombre de suspensions de permis selon la catégorie :	0

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Montant prévu de la garantie par sinistre :	1 000 000 \$
Montant prévu pour l'ensemble des sinistres :	5 000 000 \$
Nombre de membres inscrits :	330
Primes pour régime collectif/fonds d'assurance/fonds d'indemnisation :	aucune



Séguin Haché

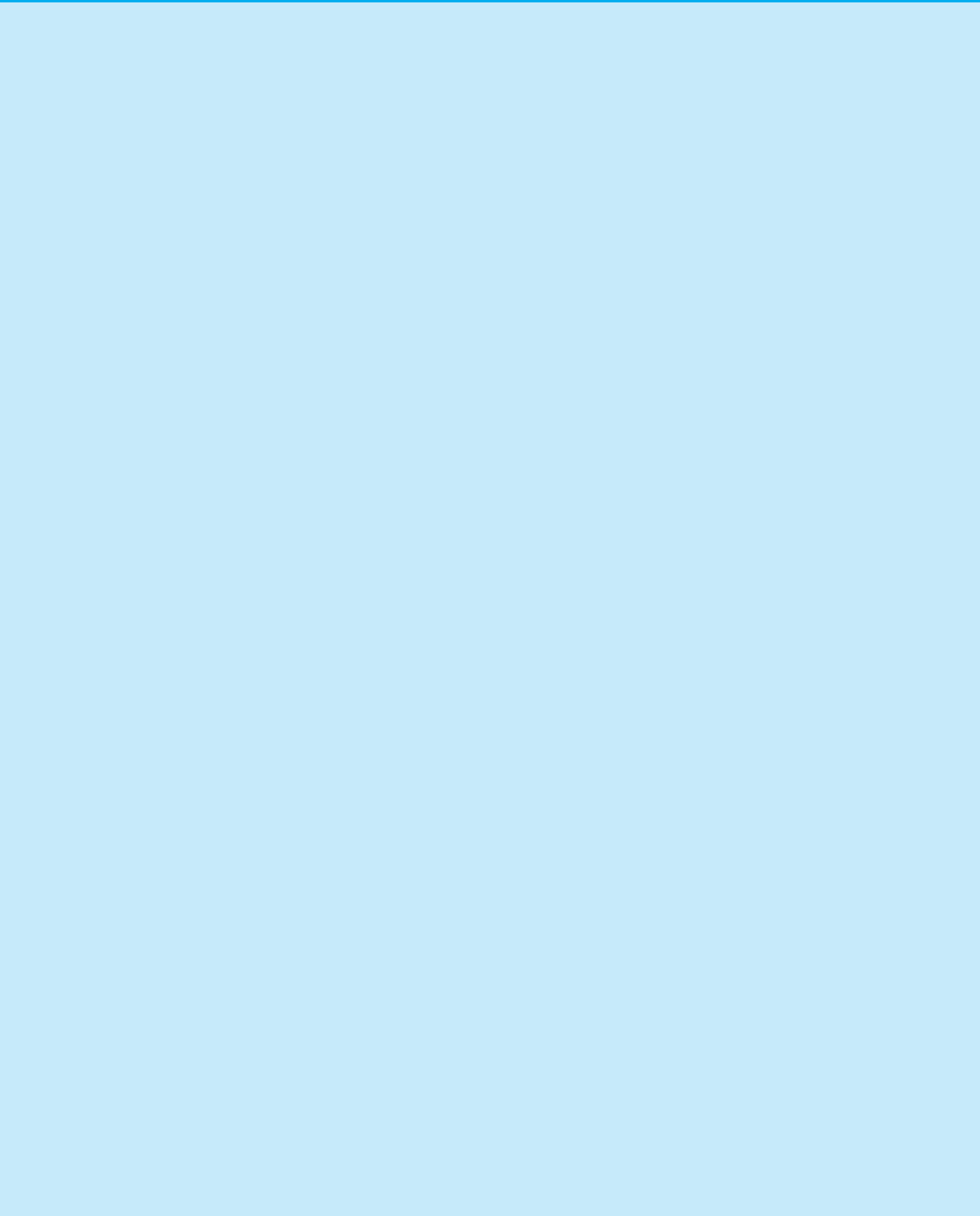
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Huguette Amesse Sauvé, CPA, CA
Diane Charlebois, LL.M. Fisc., CPA, CA
Andrée D. Foucault, CPA, CA
Dina Haché, CPA, CA
Roger Haché, MBA, M. Fisc., CPA, CA
Jacques Lamothe, CPA, CA
Éric Massé, CPA, CA
Luc Massé, CPA, CA
Chantal Myre, CPA, CA
Roger Séguin, MBA, CPA, CA

Julie Bélanger, CPA, CA
Geneviève Benoit, CPA, CA
Michel Caron, CPA, CGA
Chantal Désautels, CPA, CA
Stéphanie Lacroix, CPA, CA
Véronique Legault, CPA, CA
Simon Maheu, M. Fisc.
Mélanie St-Yves, CPA, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2014



ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2014

Rapport de l'auditeur indépendant	30
Résultats	31
Évolution de l'actif net	32
Bilan	33
Flux de trésorerie	34
Notes aux états financiers	35-36-37-38
Détail des charges: Annexe A	39-40

Séguin Haché SENCRL

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des audioprothésistes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2014, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur


Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des audioprothésistes du Québec au 31 mars 2014, ainsi que des résultats des activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.


Société de comptables professionnels agréés¹
Salaberry-de-Valleyfield
Le 11 septembre 2014

¹ Par Chantal Myre, CPA auditrice, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2014	2013
PRODUITS		
Cotisations annuelles des membres	316 638 \$	307 175 \$
Formation continue (note 8)	188 043	179 281
Formation hors congrès	7 503	14 053
Discipline	82 775	3 704
Unité de formation continue	2 460	2 260
Intérêts	6 305	7 023
Exercice en profession	9 125	7 625
Subvention - FAMMO	2 550	-
Autres revenus	2 756	2 141
	618 155	523 262
CHARGES (Annexe A)		
Bureau de l'Ordre	99 782	104 167
Formation continue	175 163	128 434
Formation hors congrès	2 255	7 740
Conseil de discipline	247 519	101 866
Secrétariat	113 356	127 352
Visibilité	13 644	17 839
Inspection professionnelle	6 196	4 739
Comité de la formation	1 681	-
Unité de formation continue	220	330
	659 816	492 467
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(41 661)\$	30 795 \$

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2014

2013

	Investi en immobilisations	Non affecté	Total	Total
Solde au début de l'exercice	5 788 \$	352 210 \$	357 998 \$	327 203 \$
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	(1 245)	(40 416)	(41 661)	30 795
Solde à la fin de l'exercice	4 543 \$	311 794 \$	316 337 \$	357 998 \$

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS

2014

2013

ACTIF

À COURT TERME

Encaisse (note 3)	698 659 \$	793 884 \$
Dépôt à terme - 1%, échéant en juin 2014	15 000	15 000
Comptes clients (note 4)	144 643	59 280
Frais payés d'avance	14 715	22 577
	873 017	890 741

À LONG TERME

Immobilisations corporelles (note 5)	4 543	5 788
	877 560 \$	896 529 \$

PASSIF


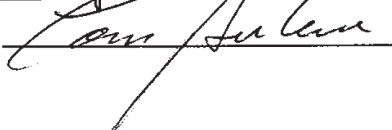
À COURT TERME

Créditeurs (note 6)	66 025 \$	98 696 \$
Produits perçus d'avance	495 198	439 835
	561 223	538 531

ACTIF NET

Investi en immobilisations	4 543	5 788
Actif net non affecté	311 794	352 210
	316 337	357 998
	877 560 \$	896 529 \$

Au nom du conseil d'administration

 Administrateur
 Administrateur

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2014	2013
FONCTIONNEMENT		
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	(41 661)\$	30 795 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 245	1 382
Variation des autres éléments du fonds de roulement:		
Comptes clients	(85 363)	(224)
Frais payés d'avance	7 862	(16 013)
Créditeurs	(32 671)	16 278
Produits perçus d'avance	55 363	(26 553)
	(95 225)	5 665
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(1 030)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	(95 225)	4 635
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
	793 884	789 249
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE		
	698 659 \$	793 884 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

1 - DATE DE CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été constitué comme un organisme sans but lucratif en vertu de la Loi sur les Audioprothésistes du Québec et est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est régi par le Code des professions du Québec.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes:

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants des produits et des charges de l'exercice. Les chiffres réels pourraient différer de ces estimations. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les services sont rendus au client, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalent de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (Suite)

Évaluation des instruments financiers (Suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du dépôt à terme et des comptes clients.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé sur la valeur résiduelle en utilisant les taux suivants:

Mobilier et équipement	:	20 %
Système informatique	:	30 %

3 - ENCAISSE

L'encaisse est constituée d'un compte bancaire, portant intérêt mensuellement, dont le solde au 31 mars 2014 est de 260 976 \$ (256 965 \$ en 2013).

4 - COMPTES CLIENTS

Les comptes clients qui s'élèvent à 144 643 \$ inclus un montant de 90 267 \$ de revenus inscrits à titre de produits perçus d'avances. Il s'agit de montants facturés au 31 mars 2014 et attribuables à l'exercice 2014-2015.

5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2014		2013	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	23 811 \$	19 881 \$	3 930 \$	4 912 \$
Système informatique	1 030	417	613	876
	24 841 \$	20 298 \$	4 543 \$	5 788 \$

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

6 - CRÉDITEURS	2014	2013
Fournisseurs et frais courus	15 889 \$	26 993 \$
Fournisseurs et frais courus - Apparentés	-	5 930
Sommes à remettre à l'État		
TPS et TVQ	42 629	48 366
Déductions à la source	4 269	4 027
	46 898	52 393
Salaires	1 864	601
APAQ - Congrès annuel	1 374	12 779
	66 025 \$	98 696 \$

7 - ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme a signé un contrat avec l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec (APAQ) en vue de collaborer conjointement à l'organisation du congrès annuel afin d'assurer le perfectionnement et la formation continue des audioprothésistes. En vertu de ce contrat, l'organisme et l'APAQ partagent les bénéfices (ou les déficits), excluant les transactions non monétaires, provenant du congrès annuel selon un ratio de 70%-30%. Cette entente se renouvelle automatiquement en décembre de chaque année.

8 - OPÉRATIONS NON MONÉTAIRES

L'organisme a acheté de la publicité à la revue Audio Info inc. en contrepartie de la location d'un kiosque au congrès 2012 et au congrès 2013.

L'organisme a signé une entente de services avec le réseau Canal Santé. Le contrat prévoit passer des vidéos publicitaires en contrepartie d'un kiosque, d'une commandite principale au banquet et de la présentation d'une courte animation au congrès 2013.

Ces opérations sont comptabilisées à la juste valeur des produits cédés. Un montant de 8 300 \$ est inclus dans les produits "Formation continue" de l'exercice et dans les charges "Salon et publicité" de l'annexe A sous la rubrique "Visibilité".

9 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a conclu des opérations avec ses administrateurs :

	2014	2013
Honoraires	29 275 \$	28 285 \$

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

10 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'organisme aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2014.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses crédateurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur la valeur de réalisation estimative.

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Annexe A

DÉTAIL DES CHARGES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2014

2013

BUREAU DE L'ORDRE

Honoraires - Directrice des affaires corporatives	34 201 \$	28 908 \$
Contentieux	5 894	3 512
Cotisations et affiliations	12 747	10 874
Forfaitaire à la présidence et vice-présidence	15 000	17 595
Honoraires, déplacements et séjours	25 498	21 865
Location de salles	261	450
Papeterie, impression et frais de transport	264	181
Publicité	750	1 463
Formation	2 998	905
Honoraires professionnels	-	4 900
Transfert à l'APAQ	1 374	12 779
Dépenses diverses	795	735
	99 782 \$	104 167 \$

FORMATION CONTINUE

Honoraires, déplacements et séjours	33 195 \$	8 460 \$
Kiosques, programmation et conférencier	12 696	16 077
Pause café et banquets	104 615	100 047
Location de salles	-	1 720
Papeterie et impression	2 127	2 130
Promotion - 40e anniversaire	16 348	-
Dépenses diverses	554	-
Communications	5 628	-
	175 163 \$	128 434 \$

FORMATION HORS CONGRÈS

Honoraires, déplacements et séjours	220 \$	-
Kiosques, programmation et conférencier	-	3 000 \$
Pause café et banquets	1 297	4 740
Papeterie et impression	738	-
	2 255 \$	7 740 \$

CONSEIL DE DISCIPLINE

Contentieux et sténographe officiel	167 629 \$	84 957 \$
Honoraires, déplacements et séjours	43 076	14 640
Location de salles	6 390	800
Papeterie et impression	625	586
Communications	50	-
Huissiers	1 291	883
Dépenses diverses	338	-
Publicité	841	-
Mauvaises créances	27 279	-
	247 519 \$	101 866 \$

Séguin Haché SENCRL

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Annexe A

DÉTAIL DES CHARGES (SUITE)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2014

2013

SECRETARIAT

Salaires et avantages sociaux	65 943 \$	67 767 \$
Assurances - Administrateurs	4 537	4 474
Assurances - Responsabilité civile	882	835
Équipement de bureau	1 207	1 341
Messagerie et autres dépenses	1 511	1 534
Entretien général	1 265	808
Honoraires de comptabilité	4 870	5 935
Honoraires d'audit	7 475	9 620
Honoraires, déplacements et séjours	388	2 656
Location de salles	7 306	7 408
Papeterie et impression	5 891	4 516
Communications	7 354	6 726
Publicité	-	297
Site internet	1 931	8 845
Formation	-	400
Intérêts et frais bancaires	1 551	2 808
Amortissement des immobilisations corporelles	1 245	1 382
	113 356 \$	127 352 \$

VISIBILITÉ

Honoraires, déplacements et séjours	1 084 \$	2 775 \$
Kiosques et programmation	-	5 050
Papeterie et impression	439	264
Salon et publicité (note 8)	12 121	9 750
	13 644 \$	17 839 \$

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Honoraires, déplacements et séjours	5 725 \$	4 354 \$
Papeterie et impression	471	385
	6 196 \$	4 739 \$

COMITÉ DE FORMATION

Honoraires, déplacements et séjours	1 681 \$	-
-------------------------------------	----------	---

UNITÉ DE FORMATION CONTINUE

Honoraires, déplacements et séjours	220 \$	330 \$
-------------------------------------	--------	--------

Séguin Haché SENCRL



**Ordre
des audioprothésistes
du Québec**

11370, rue Notre-Dame Est – Bureau 202-A
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
Téléphone: 514.640.5117
Sans frais : 1.866.676.5117
Télécopieur: 514.640.5291
Courriel : oaq@ordreaudio.qc.ca
Site Web : www.ordreaudio.qc.ca